



## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

#### *Maître de l'ouvrage*

Commune de Dieulouard  
8 rue Saint Laurent  
54380 DIEULOUARD

#### *Objet du Marché*

**Travaux de plomberie sanitaire et ventilation dans des vestiaires  
de rugby**

Marché passé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de la Commune de Dieulouard ou son représentant dûment habilité

Cadre réservé à l'administration

***Date du marché***

(Réservé pour la mention d'exemplaire unique du marché)

***Montant H.T.***

***Imputation***

Cachet de la société

Marché n°2016-11		Travaux de plomberie sanitaire et ventilation dans des vestiaires de rugby Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement	1	/	8
------------------	--	--	---	---	---

***Pouvoir adjudicateur***

Monsieur le Maire de la Commune de Dieulouard ou son représentant

***Personne responsable du marché ou PRM***

Monsieur le Maire de la Commune de Dieulouard ou son représentant

***Personne habilitée à donner les renseignements***

Monsieur le Maire de la Commune de Dieulouard ou son représentant

***Ordonnateur***

Monsieur le Maire de la Commune de Dieulouard

***Comptable public assignataire des paiements***

Madame la Trésorière Principale  
Trésorerie de Pont à Mousson  
53 chemin des 19 Arches  
BP 60259  
54701 PONT A MOUSSON

## Contenu de l'acte d'engagement

le candidat remplit un acte d'engagement pour chaque variante et donne les précisions ci-dessous

- Correspond à la solution de base unique de la consultation**
- Correspond à une variante**

Marché n°2016-11		Travaux de plomberie sanitaire et ventilation dans des vestiaires de rugby Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement	2	/	8
------------------	--	---	---	---	---

## ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

Le marché n°2016-11 est un marché de travaux de plomberie sanitaire et ventilation pour des vestiaires de rugby.

## ARTICLE 2. CONTRACTANT

**Je soussigné,** cochez cette case si vous répondez en tant que titulaire unique

Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> <b>Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :</b>	
Domicilié à :	
Tél. Fax. Email.	
<input type="checkbox"/> <b>Agissant pour le nom et le compte de la Société :</b> (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
Tél. Fax. Email.	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
Code APE :	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers <b>ou</b> <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	

Marché n°2016-11		Travaux de plomberie sanitaire et ventilation dans des vestiaires de rugby Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement	3	/	8
------------------	--	--	---	---	---

après avoir :

- pris connaissance du présent Cahier des Clauses Particulières du marché et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations demandés
- **m'engage** sans réserve, à produire la déclaration ou les certificats exigés ainsi que les attestations d'assurance demandées et, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un **délai de 120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

#### 3.1 Pièces particulières

- Le présent Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (C.C.P.),
- L'annexe au C.C.P. valant cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et détaillant le contenu des travaux.

#### 3.2 Pièces générales et textes généraux (non fournis)

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, modifié par les décrets n° 76-625 du 5 juillet 1976 ; n° 81-99 du 3 février 1981 et n° 81-271 du 18 mars 1981 ; et l'ensemble des textes qui l'ont modifié non cités ci-avant et notamment l'arrêté du 8 septembre 2009 (JORF n°0227 du 1 octobre 2009 page 15907 texte n° 16, . NOR: ECEM0916617A).
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux tel qu'il est défini par décret 90-617 du 12 juillet 1990 (Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget).
- L'ensemble des normes, règlements spécifiques et recommandations établi par les organismes officiels et professionnels.

### **ARTICLE 4. OPERATIONS DE VERIFICATION ET LIVRAISON**

Pour les opérations de vérification, le Directeur des Services Techniques ou un agent le représentant, sera habilité à procéder à l'ensemble des tâches permettant un contrôle efficace de la prestation.

### **ARTICLE 5. DELAIS – DUREE**

#### 5.1 Travaux de plomberie sanitaire et ventilation

La société s'engage à réaliser l'ensemble des travaux du présent marché dès réception de l'ordre de service qui prescrira de les commencer et le délai est fixé à 16 semaines.

#### 5.2 Dispositions générales

Le délai de validité de l'offre est de 120 jours.

Marché n°2016-11		Travaux de plomberie sanitaire et ventilation dans des vestiaires de rugby Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement	4	/	8
------------------	--	---	---	---	---

## ARTICLE 6. MONTANT DU MARCHÉ

Les prestations du titulaire seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire basé sur les conditions économiques du mois de remise de l'offre (octobre 2016). Ce prix forfaitaire est égal à (détail figurant en annexe) :

Montant hors TVA total **du marché**

TVA au taux de \_\_\_\_\_ %, soit \_\_\_\_\_

Montant TVA incluse :

Arrêté en lettres à \_\_\_\_\_

Ce prix également comprend toutes les prestations et interventions nécessaires jusqu'à l'achèvement des travaux.

### 6.1 Forme et contenu du prix

Le prix des prestations est ferme et non révisable.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les services, ainsi que tous les frais afférents à l'exécution de la prestation (frais de déplacement, de repas et d'hébergement...) ainsi que toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes et assurer à l'entrepreneur une marge pour risques et bénéfice et en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant le tri, l'évacuation et l'élimination des déchets conformément à la législation en vigueur.

Le prix porté à l'acte d'engagement de l'Entrepreneur s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

- sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'Entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détail nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).
- les entreprises sont tenues de vérifier la justesse du quantitatif avant la remise de leur offre. Aucune réclamation de l'entreprise ne pourra être prise en compte après la signature du marché.
- Les dépenses supplémentaires imprévues que l'Entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

### 6.2 Mois d'établissement du prix du contrat

Le prix du présent contrat est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois d'octobre 2016.

### 6.3 Choix de l'index de référence

Néant.

Marché n°2016-11		Travaux de plomberie sanitaire et ventilation dans des vestiaires de rugby Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement	5	/	8
------------------	--	---	---	---	---

#### 6.4 Modalités de révisions des prix

Néant.

#### 6.5 Clauses diverses

Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue au moment du mandatement, le Maître de l'ouvrage doit procéder au règlement provisoire sur la base de la valeur du dernier coefficient public de la révision. Le Maître de l'ouvrage procédera à la révision définitive en fin de contrat dès que les index seront publiés. Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

### **ARTICLE 7. JUGEMENTS DES OFFRES**

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges.

Critère de jugement des offres :

- Valeur financière de l'offre : 60 %
- Valeur technique de l'offre : 40 % dont :
  - 30 % pour la description détaillée des travaux
  - 10% pour le délai de réalisation des travaux

### **ARTICLE 8. PAIEMENTS**

Le titulaire remettra à la personne responsable du marché (à l'attention du service comptabilité) un décompte ou une facture établis en triple exemplaire, précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution des prestations et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Des acomptes périodiques sont possibles en fonction de l'avancement des travaux.

La collectivité se libérera des sommes dues à l'entrepreneur en créditant le compte indiqué dans le présent document (**joindre un RIB**).

Les factures afférentes au marché devront comporter dans la mesure du possible, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé au présent C.C.P. ;
- le numéro, la date et l'objet du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- le prix H.T. et T.T.C. De la prestation réalisée,
- le montant hors T.V.A. ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant T.T.C. de la prestation ;
- la date.

Dans le cas où le titulaire voudrait, en cours de marché, modifier la domiciliation de ses comptes, il lui appartient d'en faire la demande par écrit à Monsieur le Maire de la Commune de Dieulouard et les virements au nouveau compte interviendront dès le mandatement suivant, sans qu'il soit besoin d'un avenant.

La collectivité se libérera des sommes dues à l'entrepreneur en créditant le compte indiqué dans son acte d'engagement.

Les modalités du règlement des sommes dues au titre du marché sont précisément réglées suivant les dispositions du présent C.C.A.P. et conformément aux articles 10 à 13 du C.C.A.G. Travaux pour le reste.

Marché n°2016-11		Travaux de plomberie sanitaire et ventilation dans des vestiaires de rugby Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement	6	/	8
------------------	--	---	---	---	---

Conformément aux décrets n°2008-1355 du 19 décembre 2008 et n°2008-1550 du 31 décembre 2008, les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le dépassement du délai de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le(s) sous-traitant(s), le bénéfice d'intérêts moratoires selon les conditions indiquées ci-après :

- Le TAUX DES INTERETS MORATOIRES, applicable à tout marché public, qu'il soit ou non précisé dans les pièces du marché, est égal au taux d'intérêt "appliqué aux opérations principales de refinancement"(\*) par la Banque Centrale Européenne, majoré de 7 points, soit environ 11 % (taux révisé régulièrement).

(\*) Selon l'article 5 du décret 2002-232 (modifié par le décret 2008-1550), le taux applicable, "qu'il soit ou non indiqué dans le marché", est le "taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement, appliquée par la BCE, à son opération de refinancement principal la plus récente, effectuée avant le 1er jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencés à courir, majoré de 7 points"

Aucune retenue de garantie n'est prévue.

### **ARTICLE 9. PENALITES POUR RETARD**

Par dérogation à l'article 20.1 du C.C.A.G. Travaux, lorsque le délai contractuel figurant ci-avant pour remettre la réalisation des prestations est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 50,00 € par jour calendaire de retard.

La pénalité prévue ci-dessus sera retenue par précompte sur les sommes dues au titulaire.

Les pénalités sont encourues de plein droit par l'entrepreneur et sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 49.1 du C.C.A.G.-Travaux, du Maître d'ouvrage sur simple constatation du retard.

### **ARTICLE 10. RESILIATION**

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux sont applicables.

### **ARTICLE 11. ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La société devra par conséquent fournir les attestations d'assurances couvrant les risques dus à son activité.

La société fournira ainsi **obligatoirement** après notification du marché et ce, dans les 8 jours, les attestations d'assurances couvrant les risques dus à son activité ainsi que les pièces visées à l'article D. 8222-5 du Code du travail (sous peine de résiliation du marché), ces dernières étant à transmettre **obligatoirement tous les six mois** à la collectivité jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

En aucun cas, la collectivité ne pourra être tenue responsable des accidents survenant tant aux personnes qu'aux biens mobiliers et immobiliers consécutifs à l'exécution d'une prestation.

### **ARTICLE 12. DISPOSITION APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Le titulaire doit prendre toutes les mesures pour éviter toutes dégradations du site et veiller à la sécurité de son chantier.

A chaque fois que l'exécution des travaux intéresse la circulation publique, l'entrepreneur se conformera à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre 1 – signalisation des routes, définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié livre 2 – signalisation des autoroutes.

Marché n°2016-11		Travaux de plomberie sanitaire et ventilation dans des vestiaires de rugby Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement	7	/	8
------------------	--	---	---	---	---

Fait en un seul original

à : [ ] le : [ ]

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :

[ ]

**Acceptation de l'offre**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

La Personne Responsable du Marché

à DIEULOUARD

le

Pour la Commune de Dieulouard

Le Représentant Légal du Maître de l'Ouvrage

Le Maire,

Henri POIRSON

La Personne Responsable du Marché certifie que le présent marché a été reçu par le représentant de l'Etat le :

**Date d'effet du marché**

Reçu notification du marché le : [ ]

Le **prestataire / mandataire du groupement** : [ ]

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le [ ] par le **prestataire / mandataire du groupement** destinataire

Pour la Personne Responsable du Marché,  
à : [ ] le : [ ] (date d'apposition de la signature ci-après)

Marché n°2016-11		Travaux de plomberie sanitaire et ventilation dans des vestiaires de rugby Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement	8	/	8
------------------	--	---	---	---	---